

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2007

L'an 2007, le 21 mai à 16 heures, les actionnaires de la Société LOCINDUS S.A., Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 46 837 269 € dont le siège social est à Paris 8<sup>me</sup>, 59/65, Rue de Courcelles, se sont réunis en assemblées générales ordinaire et extraordinaire à l'espace Etoile Saint-Honoré, 21-25, rue Balzac, 75008 PARIS, sur convocation qui leur a été faite par le Directoire suivant avis de réunion paru au BALO du 16 avril 2007, avis de convocation paru au BALO du 4 mai 2007 et au Journal Spécial des Sociétés paru le 5 mai 2007, ainsi que par lettre ordinaire à tous les actionnaires nominatifs.

M. François DROUIN, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

M. François BLANCARD, représentant le Crédit Foncier de France, possédant 5 502 799 actions, et M. Alexandre BAUBY, représentant la Financière de l'Echiquier, possédant 421 849 actions, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christiane PANYICZKI est désignée comme Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence signée en début de séance et certifiée exacte par les Membres du Bureau, que :

- I. Pour l'assemblée générale ordinaire : 58 actionnaires sont présents et représentés pour 6 347 202 actions et 6 347 202 voix,
- II. Pour l'assemblée générale extraordinaire : 57 actionnaires sont présents et représentés pour 6 345 202 actions pour 6 345 202 voix

(Dont 17 actionnaires ayant voté par correspondance et représentant :

- pour l'assemblée générale ordinaire : 5 019 actions et 5 019 voix,
- pour l'assemblée générale extraordinaire : 3 019 actions et 3 019 voix//

sur les 8 144 411 actions [\*] qui constituent le capital).

[\* les 1 201 actions détenues par la Société au 21 mai 2007 ne sont pas comprises dans le calcul des quorums].

Constatation des quorums pour :

- l'assemblée générale ordinaire : 1/5, soit 1 628 882 actions
- l'assemblée générale extraordinaire : 1/4, soit 2 036 103 actions

Les quorums étant respectés, les assemblées peuvent valablement délibérer tant pour les résolutions soumises en assemblée générale ordinaire que pour les résolutions soumises en assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire des BALO des 16 avril et 4 mai 2007,
- un exemplaire du Journal Spécial des Sociétés du 5 mai 2007,
- la feuille de présence signée par les Actionnaires,
- les pouvoirs des Actionnaires qui se sont fait représenter,
- les formules de vote par correspondance,
- les convocations des Commissaires aux Comptes,
- les rapports des Commissaires aux Comptes, dont celui relatif au rapport du Président du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- les comptes sociaux, consolidés et annexes arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne,
- la liste des conventions,
- le texte des résolutions.

Le Président rappelle que par application de l'article 139 du Décret du 23 mars 1967, tous les documents sociaux repris à l'article 225-115 du Code de Commerce et à l'article 135 du Décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social quinze jours avant la date de la présente réunion.

Le Président rappelle que les assemblées sont appelées à délibérer sur les ordres du jour suivants :

### **1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice 2006 – Observations du Conseil de Surveillance – Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne – Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2006 – Rapport des Commissaires aux Comptes contenant leurs observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance.
- Approbation des comptes sociaux 2006.
- Affectation du résultat.
- Approbation des comptes consolidés 2006.
- Rachat par LOCINDUS de ses propres actions dans la limite de 10 % de son capital.
- Ratification de la nomination de sept membres du Conseil de Surveillance.
- Approbation des conventions réglementées.

### **2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Rapports du Directoire,
- Autorisation donnée au Directoire pour annuler les actions acquises par la Société et dans le cadre du rachat de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

### 3. **De la compétence de l'assemblée générale mixte**

Pouvoirs pour accomplir les formalités résultant des décisions adoptées par l'assemblée générale statuant sous les formes ordinaire et extraordinaire.

\*\* \*\* \*

M. DROUIN passe la parole à M. BRUNET.

### **Assemblée Générale Ordinaire**

#### **Faits marquants**

M. BRUNET tient, avant de passer aux chiffres clés de l'exercice 2006 et d'évoquer les perspectives 2007, à rappeler les faits marquants ayant jalonné l'année 2006, tenant en cinq points principaux.

- Création de SIICINVEST et son introduction en Bourse le 30 juin 2006 au prix de 2,42 € par action ;
- Emission obligataire de 150 M€ à dix ans réalisée le 20 septembre 2006 à des conditions relativement pénalisantes qui attestent du caractère très sélectif des marchés financiers ;
- Annonce de l'OPA du Crédit Foncier de France le 22 novembre 2006, effectivement lancée le 12 janvier 2007 au prix de 37 € par action ;
- Hausse des investissements immobiliers, notamment réalisés au niveau de SIICINVEST au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2006 ;
- Hausse de la production, essentiellement due à un financement réalisé en prêt hypothécaire.

#### **Evènements récents**

M. BRUNET rappelle les deux évènements fondamentaux de l'exercice en cours :

- L'issue de l'OPA : le Crédit Foncier de France détient aujourd'hui 5 502 799 actions représentant 67,56 % du capital social.

Cette OPA s'est traduite par un changement de gouvernance, et une amélioration des notations de LOCINDUS au niveau des agences de rating (Standard & Poors et Moody's) qui ont globalement bien accueilli l'OPA du Crédit Foncier de France.

- La cession de SIICINVEST : M. BRUNET rappelle que cette cession s'est réalisée dans le cadre d'une attestation d'équité qui a été effectuée par un expert indépendant membre du Cabinet Grant Thornton.

Les accords initiaux entre LOCINDUS et ICADE retenaient l'ANR de liquidation au 31 décembre 2006 comme base de la transaction. A cette même date, l'ANR de liquidation s'élevait à 80,46 M€ ce qui représentait 2,71 € par action. A fin mars 2007, une actualisation a été réalisée sur la base d'expertises réalisées par D T Z à la demande de l'expert indépendant, qui s'est traduite par une augmentation de l'ANR à 82,4 M€, ce qui représente 2,78 € par action. C'est donc sur cette base qu'a eu lieu la cession d'un premier bloc de 51 % à ICADE le 23 avril 2007. LOCINDUS détient 21,61 % du capital de SIICINVEST et ces actions seront apportées à la garantie de cours initiée par ICADE .

## Actionnariat au 16 mai 2007

Nom de la Société	Nombre d'actions détenues	% du capital	% des droits de vote
LOCINDUS (actions auto-détenues)	1 201	0,03	0
Crédit Foncier de France	5 502 799	67,56	67,57
Financière de l'Echiquier	421 849	5,18	5,18
Tocqueville Finance	359 268	4,41	4,41
Public	1 860 495	22,82	22,84
TOTAL	8 145 612	100,00	100,00

## Chiffres clés

### Production

La production est globalement en hausse avec une évolution contrastée : on constate une baisse de la production crédit-bail/location longue durée de plus de 20 % en deux ans, compensée par deux opérations en crédit hypothécaire pour 44 M€, ce qui représente plus d'un tiers de la production 2006. On note très clairement une diversification de la production 2006 vers d'autres produits que le crédit-bail.

### Résultats

M. BRUNET souligne une baisse du PNB de 5 M€ chaque année, liée au vieillissement du portefeuille, à une baisse des marges sur l'activité « financement », à la rénovation de deux entrepôts qui ont entraîné des taux de vacance relativement conséquents, et à la cession de quatre immeubles.

Ces facteurs conjugués ont réduit les loyers sur l'activité de la location simple. Cette baisse du PNB a un impact direct sur le résultat brut d'exploitation qui passe de 32 M€ en 2004, à 26 M€ entre 2004 et 2005 et à 15,5 M€ en 2006, sachant que cette baisse du RBE est amplifiée par une hausse des frais généraux sur lesquels il sera revenu au moment de l'analyse du compte de résultat.

Malgré la baisse de ces deux indicateurs, on constate l'augmentation du résultat net qui résulte de produits exceptionnels et notamment de profits de dilution réalisés à la création de SIICINVEST. Nous avons donc des produits non récurrents qui ont plus que compensé la baisse des produits courants et l'augmentation des frais généraux. Ceci explique l'augmentation de ce résultat net qui passe de 18 M€ en 2005 à 20 M€ en 2006.

### Activité 2006

#### I. Activité financement (crédit-bail/location longue durée/crédit hypothécaire) :

##### Répartition de la production

Quinze contrats ont été signés en 2006 pour 106 M€. On note que la part des locaux commerciaux reste majoritaire avec 60 % du total de la production, avec une diversification intéressante dans le secteur de la santé avec le financement d'une résidence pour personnes âgées et de deux cliniques. Cette production est essentiellement localisée en province à 90 % et 10 % en Ile de France.

### Encours de production

On constatait une baisse des encours entre 2004 et 2005. Ces encours se maintiennent entre 2005 et 2006 grâce notamment à l'entrée en loyers de contrats de crédit-bail sur l'exercice 2006.

Les encours sont essentiellement logés en province pour les deux tiers avec une prépondérance du secteur commercial.

### II. Location simple

L'actif net comptable s'élève au 31 décembre 2006 à 53,8 M€, incluant des actifs destinés à être cédés pour 5,4 M€.

On constate principalement une prédominance des secteurs bureaux et entrepôts en Ile de France.

### Taux d'occupation

On constate une hausse du taux de vacance de 8 à 22 %. M. BRUNET en souligne le caractère conjoncturel et non structurel : cette hausse est essentiellement due à des travaux de restructuration et de rénovation de deux entrepôts à Strasbourg et à l'Isle d'Abeau, ainsi que de bureaux à La Défense. Cette hausse est donc temporaire.

### Activité

La valeur vénale des actifs patrimoniaux (du Groupe) s'élevait au 31 décembre 2006 à 123,9 M€ avec une plus-value latente de 70 M€, dont 22,4 M€ pour LOCINDUS et 47,6 M€ pour SIICINVEST.

Il a été constaté pour SIICINVEST un profit de dilution de 11,2 M€ lors de l'apport scission qui a été réalisé fin juin 2006. La cession du bloc de contrôle de 51 % et l'apport à venir à la garantie de cours, devraient entraîner un profit exceptionnel significatif.

En ce qui concerne LOCINDUS, l'intégration des plus-values sera étalée sur cinq ans dans le cadre d'un programme de cession, l'objectif de ce programme étant de conserver une certaine régularité des résultats de LOCINDUS.

### Résultats 2006

#### Activité - financement

M. BRUNET constate des variations relativement mineures entre 2005 et 2006 sur cette activité – financement.

La baisse des produits courants est compensée partiellement par l'augmentation des loyers perçus comme souligné précédemment. Cette baisse des produits courants se répercute pratiquement dans les mêmes proportions sur le PNB, en baisse de 3,4 %, et qui s'élève à 22,8 M€ contre 23,6 M€ en 2005.

#### Activité location simple

On constate des variations plus marquées : baisse des loyers de 11,6 à 9,7 M€ du fait de l'augmentation de la vacance sur les immeubles à rénover et de la sortie du périmètre de quatre actifs suite à un programme d'arbitrage mis en place fin 2005.

La baisse des produits courants, conjuguée à l'absence de plus-values de cession en 2006, entraîne une baisse assez significative du PNB sur cette activité patrimoniale de 43 %, puisque le PNB passe de près de 12 M€ en 2005 à 6,7 M€ en 2006.

### OXIANE

M. BRUNET rappelle qu'il s'agit d'une société spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée et que son PNB s'élève 108 000 €.

### Comptes consolidés

On constate une diminution du PNB qui passe sous la barre des 30 M€ et une baisse du résultat d'exploitation qui passe à 15,4 M€ en raison de l'importance des frais généraux évoquée précédemment.

### Frais généraux

M. BRUNET insiste sur le caractère exceptionnel des frais généraux au titre de l'exercice 2006, les frais normatifs de LOCINDUS se situant entre 8 et 9 M€. Néanmoins, si l'on rapporte ces frais, même minimisés à 8,5 M€, à un encours de 700 M€, on obtient des coûts de structure relativement pénalisants puisqu'ils représentent plus de 100 pbb.

Le coefficient d'exploitation passe de 26 à 48 %.

### Résultat net 2006

Le résultat net 2006 in fine est néanmoins supérieur à 2005 grâce au profit de dilution de 11,2 M€ qui provient de l'externalisation de 27,4 % de SIICINVEST lors de l'introduction en bourse. Le résultat 2006 est donc très clairement lié à ce profit exceptionnel.

### Bilan

M. BRUNET précise que le total du bilan s'élève à 1,1 Mds€ financé à hauteur de 200 M€ par les fonds propres et par 550 M€ par des emprunts long terme, dont l'emprunt obligataire de 150 M€ que l'on retrouve au passif dans la rubrique des « Dettes représentées par un titre ». A l'actif, la variation majeure correspond au placement à court terme de cet emprunt dans l'attente d'emplois qui n'ont pas été réalisés en 2006.

### Immeubles de placement

M. BRUNET se réfère à une question écrite posée par TOCQUEVILLE FINANCE relative à l'écart entre la VNC du patrimoine immobilier de 53,8 M€ et la valeur inscrite au bilan pour 49 M€. M. BRUNET précise que ces immeubles sont inscrits pour 5,4 M€ sur la ligne des « Actifs non courants » puisque LOCINDUS a décidé en 31 décembre 2006 de céder deux entrepôts (Garges et Gonesse) dont les VNC s'élèvent respectivement à 1,9 M€ et à 3,4 M€.

### Structure financière

Le ratio de fonds propres et de ressources permanentes est de 140 %, à comparer à un ratio réglementaire de 60 %. Le bilan est donc très clairement sur sécurisé.

Le ratio de solvabilité s'élève à 23 % et reste excellent.

La rentabilité sur fonds propres de 11,5 % est également un ratio tout à fait significatif.

### Bénéfice net par action et dividende

Le dividende par action qui sera proposé au vote de l'assemblée générale s'élève à 0,18 €.

L'objectif du Crédit Foncier est de renforcer les moyens de LOCINDUS pour assurer son développement à long terme. Certes, les ratios de structure sont bons, mais les agrégats financiers liés directement à la production se dégradent (volume, marges, PNB, coefficient d'exploitation). Seul le résultat net se maintient grâce à des éléments exceptionnels.

Il apparaît clairement qu'il faut redéfinir un nouveau modèle économique de LOCINDUS et donc se constituer des marges de manœuvre pour une nouvelle stratégie en cours d'élaboration, dans le cadre du chantier « CAP 2010 ».

### Perspectives 2007

M. BRUNET évoque l'année 2007 comme devant être l'année des fondations.

Les objectifs sont de restructurer le passif et diminuer les coûts de structure fortement pénalisants.

A partir de 2008 et dans le cadre du chantier « CAP 2010 », sera mis en place un nouveau business plan sur les trois années suivantes.

Les perspectives 2007 portent à la fois sur l'adossement au Crédit Foncier de France et sur la réorientation de LOCINDUS vers son cœur de métier du financement de l'immobilier d'entreprise.

L'adossement comporte un volet « développement des synergies commerciales » avec le Crédit Foncier de France et, plus généralement, le Groupe Caisse d'Epargne. L'objectif est d'optimiser et de sécuriser les coûts de refinancement, de consolider les encours et de poursuivre la diversification et la fidélisation de la clientèle existante, afin de maintenir la part de marché de LOCINDUS.

La réorientation vers le cœur de métier de LOCINDUS suppose d'une part la sortie de SIICINVEST du patrimoine de LOCINDUS et la gestion de l'extinction du patrimoine résiduel, d'autre part la poursuite de la stratégie d'offre globale de financement s'appuyant sur l'excellente notoriété de LOCINDUS.

\*\* \*\* \*

M. DROUIN passe ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour une synthèse de leurs rapports qui figurent dans le rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes informent l'assemblée générale qu'ils certifient les comptes sociaux et consolidés sans réserve et que la justification de leurs appréciations figurent dans leurs rapports comme le prescrit la loi de Sécurité Financière.

Ils présentent ensuite trois rapports spéciaux portant sur :

- la réduction de capital résultant de l'annulation d'actions,
- l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- les conventions et engagements réglementés.

Le Président rappelle que ces rapports concernent des points soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire devant suivre l'assemblée générale ordinaire.

Les Commissaires aux Comptes concluent que les opérations objet de ces rapports n'ont appelé aucune observation au regard des normes professionnelles applicables en France ou des dispositions prévues par la loi.

\*\* \*\* \*

Le Président reprend la parole et formule les observations du Conseil de Surveillance, dont le détail figure dans le rapport annuel, page 30. Il souligne quelques points :

- Le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2006 s'est réuni neuf fois, le Comité d'Audit deux fois et le Comité de Rémunération quatre fois.
- Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Comité d'Audit et des Commissaires aux Comptes, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur les comptes de la Société.
- Le Comité d'Audit s'est réuni sur les sujets du risque de taux, du risque de liquidité et a pu observer sur ce dernier sujet que la Société disposait de la possibilité de mobiliser rapidement des lignes de crédit pour un montant de 175 M€.
- Pour évaluer le risque immobilier, le Conseil de Surveillance a fait procéder à des expertises nouvelles ou à l'actualisation d'expertises existantes, portant sur la totalité de ses actifs. La valeur nette comptable de ces actifs représente 53,8 M€, tandis que la valeur vénale de ce patrimoine s'établit à 123,9 M€. Il en résulte une plus-value latente après travaux de 70 M€.
- Le Conseil de Surveillance exprime son soutien à la politique menée par le Directoire pour renforcer le contrôle interne, ainsi que le choix de la méthode standard en matière d'adéquation des fonds propres telle que définie par la Directive Européenne dite « BALE II ». LOCINDUS publiera en conséquence le 30 juin 2007 son premier ratio de solvabilité selon la nouvelle directive en normes IFRS.
- Le Conseil de Surveillance demeure favorable à la politique de renforcement des fonds propres de la Société.

Le résultat de l'exercice 2006 permet :

- le maintien d'une structure financière solide,
- le maintien du ratio de solvabilité à un niveau élevé : 22,91 % (noyau dur).

\*\* \*\* \*

Le Président propose à l'assemblée de se référer à son rapport tel que figurant en pages 40 à 43 du rapport annuel et rendant compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2006,
- de l'élaboration et du contrôle de l'information comptable et financière et des procédures de contrôle interne.

\*\* \*\* \*

Le Président passe la parole aux Commissaires aux Comptes.

Ceux-ci indiquent qu'ils n'ont pas d'observations particulières à formuler relativement au rapport du Conseil de Surveillance.

\*\* \*\* \*



Le Président passe ensuite la parole aux Actionnaires qui souhaitent poser des questions. Toutefois et en préalable, il rappelle qu'une demande de modification d'un projet de résolution a été présentée par la Société TOCQUEVILLE FINANCE, touchant à la distribution du dividende.

Il est fait lecture à l'assemblée générale de l'exposé des motifs de cette demande qui fera l'objet d'un vote de l'assemblée sur un projet de résolution 2A.

Le Président ouvre les débats.

Question : « Pourquoi avoir cédé SIICINVEST à ICADE à un prix si bas ? pourquoi un dividende aussi mesuré ? Qu'envisagez-vous en termes de gouvernance ? Quel est le devenir de LOCINDUS ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Les questions concernent essentiellement la stratégie et l'avenir de la Société, lesquels ont été clairement exposés et définis dans la note déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers au moment où l'OPA a été lancée. Le Groupe Caisse d'Epargne et sa filiale, le Crédit Foncier de France, ont souhaité acheter LOCINDUS en vue de conforter et de développer le pôle crédit-bail immobilier du Groupe, et assigner à LOCINDUS des objectifs de développement et de croissance. L'idée de cession de SIICINVEST a été émise dès l'origine. Cette position a été exprimée et réitérée à plusieurs reprises, y compris par voie de presse. »

Question : « Un retrait de cote des titres LOCINDUS avec garantie de cours est-il prévu ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Nous n'en sommes pas là ; une garantie de cours s'opère lorsqu'un actionnaire majoritaire souhaite retirer un titre de la cote, ce qui n'est pas notre cas. »

Question : « Revenons sur SIICINVEST, bien qu'effectivement cette décision de cession ait été annoncée, pourquoi s'est-elle opérée à un prix aussi bas compte tenu du marché ? »

Réponse (M. DROUIN) : « S'agissant du prix de cession, je rappelle que SIICINVEST est une société récente. Par ailleurs, elle a été introduite en Bourse en juin 2006 au prix de 2,42 € par action. J'ajoute que ce prix n'a pas été fixé de façon aléatoire, mais bien par un expert indépendant nommé par le Conseil d'Administration le 23 mars 2007. Un commun accord a permis d'augmenter le prix et de le porter de 2,71 € à 2,78 € par action. L'expert a conclu que le prix de 2,78 € est un prix équitable dans le cadre de la procédure de garantie de cours qu'ICADE doit lancer.

Pour revenir sur la question relative à la gouvernance de LOCINDUS, un Directoire a été nouvellement nommé et se compose de :

- Jean-Michel BRUNET, son Président, qui dispose d'une longue expérience dans le financement immobilier,
- Alain ARTORÉ qui possède une connaissance historique des actifs de LOCINDUS,
- Etienne PROCUREUR qui lui aussi a une très longue expérience au Crédit Foncier de France dans le financement immobilier.

C'est une équipe solide, engagée et pérenne.

Le Conseil de Surveillance est composé à la fois de personnalités qualifiées et indépendantes, et d'actionnaires du Crédit Foncier de France. »

Question : « Pour en revenir au retrait de cote du titre, que doit-on déduire de la disparition du titre de LOCINDUS de la cote du Figaro ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Rien, cela ne traduit en aucun cas une volonté de retrait du titre qui n'est pas à l'ordre du jour. »

Question : « La faiblesse du dividende est-elle exceptionnelle ou doit-on y voir le début d'une tendance à long terme ? »

Réponse (M. DROUIN) : « C'est effectivement une volonté à long terme, l'idée étant de préserver l'avenir plutôt que de favoriser le présent. Nous avons clairement indiqué que le titre LOCINDUS deviendrait une valeur de capitalisation et non plus de distribution comme par le passé. »

Question : « Si le dividende est faible ou nul, pouvez-vous vous engager en contrepartie à ne pas procéder à un retrait de cote du titre ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Il ne m'est pas possible de prendre un tel engagement ; nous ne pouvons donner que des orientations, lesquelles consistent à développer l'entreprise ainsi que nous l'avons dit à l'AMF lors du lancement de l'opération. »

Question : « Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'informations relatives à l'OPA du Crédit Foncier ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce sujet ; je vous rappelle que la note déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers contenait toute l'information requise concernant l'offre du Crédit Foncier et ce dès la fin de l'exercice 2006. Nous ne pouvions annoncer plus tôt un projet qui n'existait pas. Lors de l'assemblée générale de l'an dernier, aucun projet d'OPA n'était envisagé. »

Question : « Peut-on avoir des précisions chiffrées concernant l'emprunt obligataire de 150 M€ que vous évoquiez ? »

Réponse (M. BRUNET) : « Je rappelle qu'un emprunt obligataire de 150 M€ a été mis en place en septembre 2006 par CALYON à des conditions de marge excessive (87 points de base) qui, compte tenu des marges actuelles, à la fois sur des financements en crédit bail et location longue durée, pénalisent assez fortement la structure en matière de refinancement. C'est le Comité de taux du 3 janvier 2006 qui avait décidé la mise en œuvre de ce programme, à la fois pour se substituer à deux emprunts venus à échéance et assurer la liquidité de LOCINDUS. Il est donc nécessaire de restructurer ce passif, notamment dans le cadre d'un adossement avec le Crédit Foncier de France. »

Question : « Comment comptez-vous rémunérer les actionnaires ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Le choix de l'actionnaire est très clairement de faire du titre LOCINDUS une valeur de capitalisation. »

Question : « Qu'entendez-vous par capitalisation ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Cela signifie qu'au lieu de procéder à une distribution de bénéfice, il est conservé, investi, et enrichit la valeur patrimoniale de ses actionnaires. »

Question : « Quel est le taux moyen de la dette de LOCINDUS ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Le taux moyen de la dette est relativement élevé ; c'est le propre des structures isolées comme LOCINDUS. Le fait d'être maintenant une filiale du Crédit Foncier de France permettra aux banquiers de proposer à LOCINDUS des conditions de refinancement bien moins élevées, à commencer d'ailleurs par le Crédit Foncier de France lui-même. Les nouveaux prêts consentis par le Crédit Foncier de France à LOCINDUS le seront aux conditions habituellement proposées à nos filiales qui est de EURIBOR + 0,25. Il en résulte une économie significative de 60 centimes. Cette réduction du coût de la ressource a été annoncée dans la note AMF. En revanche, cela

ne peut concerner que les nouveaux financements à mettre en place. Il reste nécessaire de retravailler les dettes en cours. »

Question : « A combien s'élève l'actif net par action à comparer au cours de bourse ? »

Réponse (M. DROUIN) : « 33 € »

Question : « Quel est le coût du remboursement de l'emprunt obligataire ? »

Réponse (M. DROUIN) : « Il n'y a pas de règles mécaniques qui nous permettent de déterminer le coût de ce rachat, qui n'est pas de droit. Il doit y avoir négociations. C'est d'ailleurs l'un des objectifs assignés au Directoire. »

\*\* \*\* \*

M. DROUIN rappelle qu'il a été répondu aux questions écrites de TOCQUEVILLE FINANCE portant sur :

- la valeur de cession du titre SIICINVEST,
- la politique de distribution du dividende,
- la valeur nette comptable du patrimoine immobilier,

au cours des débats qui viennent d'avoir lieu.

\*\* \*\* \*

Personne ne demandant plus la parole, M. DROUIN propose que l'on passe au vote des résolutions.

\*\* \*\* \*

## **I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **« PREMIERE RESOLUTION »**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,
- des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 973 634 voix ayant voté pour, 373 568 ayant voté contre. »

**« DEUXIEME RESOLUTION  
APPELEE « 2A »  
PRESENTEE PAR TOCQUEVILLE  
FINANCE**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire décide d'affecter le bénéfice net comptable de 46 262 245,57 € de la façon suivante :

- Bénéfice.....	46 262 245,57 €
- Report à nouveau.....	8 204 721,93 €
	-----
Montant distribuable.....	54 466 967,50 €

Qu'elle répartit comme suit :

- Dividende .....	54 412 688,16 €
- Report à nouveau.....	54 279,34 €

En conséquence, elle fixe le dividende par action à 6,68 € au titre de l'exercice 2006 conformément à la proposition faite par le Directoire pour les 8 145 612 actions de 5,75 € composant le capital de la Société.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non-versés à ce titre sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale ordinaire décide que le dividende sera mis en paiement le 18 juin 2007.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de fixer la date de mise en paiement du dividende, de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « report à nouveau » et plus généralement, de prendre les dispositions nécessaires au versement du dividende.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1960, l'assemblée générale prend acte que la Société a distribué un dividende de :

- au titre de l'exercice 2005  
2,00 € par action aux 8 145 612 actions.
- au titre de l'exercice 2004  
2,70 € par action aux 8 145 612 actions.

- au titre de l'exercice 2003

2,69 € par action, dont 0,49 € d'avoir fiscal, aux 8 145 612 actions

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 5 544 814 voix ayant voté contre, 802 388 ayant voté pour. »

**« DEUXIEME RESOLUTION  
APPELEE « 2B »  
INITIALEMENT PRESENTEE PAR  
LOCINDUS S.A.**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire décide d'affecter le bénéfice net comptable de 46 262 245,57 € de la façon suivante :

- Bénéfice.....	46 262 245,57 €
- Report à nouveau.....	8 204 721,93 €
	-----
Montant distribuable.....	54 466 967,50 €

Qu'elle répartit comme suit :

- Dividende .....	1 466 210,16 €
- Report à nouveau.....	53 000 757,34 €

En conséquence, elle fixe le dividende par action à 0,18 € au titre de l'exercice 2006 conformément à la proposition faite par le Directoire pour les 8 145 612 actions de 5,75 € composant le capital de la Société.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non-versés à ce titre sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale ordinaire décide que le dividende sera mis en paiement le 18 juin 2007.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de fixer la date de mise en paiement du dividende, de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « report à nouveau » et plus généralement, de prendre les dispositions nécessaires au versement du dividende.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1960, l'assemblée générale prend acte que la Société a distribué un dividende de :

- au titre de l'exercice 2005

2,00 € par action aux 8 145 612 actions.

- au titre de l'exercice 2004

2,70 € par action aux 8 145 612 actions.

- au titre de l'exercice 2003

2,69 € par action, dont 0,49 € d'avoir fiscal, aux 8 145 612 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 542 578 voix ayant voté pour, 804 624 ayant voté contre. »

### « TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,
- du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 972 831 voix ayant voté pour, 374 371 voix ayant voté contre. »

### « QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise celui-ci, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, à acheter un nombre maximum d'actions propres représentant 10 % du capital social (sous réserve de la limite de 5 % indiquée au « b » ci-après), soit au maximum 814 561 actions de 5,75 € nominal, dans les conditions suivantes :

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 37,00 € par action, sans pouvoir excéder le premier cours coté de l'action sur le marché EUROLIST d'EURONEXT Paris SA le jour où l'acquisition aura lieu.

Compte tenu des actions déjà détenues par LOCINDUS au 31 mars 2007 (2 649), le nombre maximum d'actions à acheter pour compléter le programme, sauf à céder ou à annuler les actions déjà détenues, soit 811 912 actions, représente un investissement théorique maximum de 30 040 744,00 €, sur la base d'un cours maximum d'achat de 37,00 €.

Ces limites seront ajustées par le Directoire, s'il y a lieu, pour tenir compte des dividendes et/ou détachement de droits, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, création et attribution d'actions gratuites, de division ou élévation du nominal ou regroupement d'actions ou de toute autre

opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient au cours de la période de validité de la présente autorisation.

Ce programme de rachat d'actions, qui ne pourra en aucun cas amener la Société à détenir directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant le capital social, a pour objectif :

- a) de consentir des options d'achat d'actions aux membres du Directoire et aux salariés de la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- b) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ou les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- c) de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété donnant droit à des actions et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;
- d) d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action ;
- e) d'assurer la liquidité du marché de l'action, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

Les actions pourront être acquises, conservées, cédées, transférées, à tout moment, selon la décision du Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tout moyen notamment en intervenant sur le marché ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois en recourant à des instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé ou de gré à gré. L'acquisition ou la cession de blocs de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'acquisition, cession, transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs du programme, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, qui annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 542 783 voix ayant voté pour, 804 419 voix ayant voté contre. »

**« CINQUIEME RESOLUTION »**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, ratifie la nomination de :

M. François DROUIN  
14, rue des Capucines – 75001 PARIS

Coopté à titre provisoire en qualité de Membre du Conseil de Surveillance par délibération dudit Conseil en date du 16 mars 2007, en remplacement de M. Christian GIACOMOTTO, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui, en 2010, statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 975 132 voix ayant voté pour, 372 070 voix ayant voté contre. »

**« SIXIEME RESOLUTION »**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, ratifie la nomination du :

CREDIT FONCIER DE FRANCE  
19, rue des Capucines – 75001 PARIS  
représenté par M. François BLANCARD

Coopté à titre provisoire en qualité de Membre du Conseil de Surveillance par délibération dudit Conseil en date du 16 mars 2007, en remplacement de M. Bertrand VOYER, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui, en 2010, statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 974 962 voix ayant voté pour, 372 240 voix ayant voté contre. »

**« SEPTIEME RESOLUTION »**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, ratifie la nomination de :

Madame Sylvie LACOURT  
58 bis, rue de Picpus – 75012 PARIS

Cooptée à titre provisoire en qualité de Membre du Conseil de Surveillance par délibération dudit Conseil en date du 16 mars 2007, en remplacement de la Société GAN ASSURANCES VIE, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui, en 2011, statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 973 782 voix ayant voté pour, 373 420 voix ayant voté contre. »



**« HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, ratifie la nomination de :

M. Jean-Pierre COIFFÉ  
78-80, rue de la Pompe - 75116 PARIS

Coopté à titre provisoire en qualité de Membre du Conseil de Surveillance par délibération dudit Conseil en date du 16 mars 2007, en remplacement de la BNP PARIBAS, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui, en 2011, statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 975 319 voix ayant voté pour, 371 883 voix ayant voté contre. »

**« NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, ratifie la nomination de :

M. Antoine FAYET  
21, rue Borie – 33000 BORDEAUX

Coopté à titre provisoire en qualité de Membre du Conseil de Surveillance par délibération dudit Conseil en date du 16 mars 2007, en remplacement de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui, en 2011, statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 975 445 voix ayant voté pour, 371 757 voix ayant voté contre. »

**« DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, ratifie la nomination de :

M. Jean-Pierre WALBAUM  
10, rue d'Auteuil – 75016 PARIS

Coopté à titre provisoire en qualité de Membre du Conseil de Surveillance par délibération dudit Conseil en date du 16 mars 2007, en remplacement de la Société CNP Assurances, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui, en 2009, statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 975 445 voix ayant voté pour, 371 757 voix ayant voté contre. »

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, ratifie la nomination de :

M. Philippe DUPIN  
69, rue Barrault – 75013 PARIS

Coopté à titre provisoire en qualité de Membre du Conseil de Surveillance par délibération dudit Conseil en date du 16 mars 2007, en remplacement de la SCOR, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, mais venant à expiration lors de la présente assemblée.

En conséquence et conformément à l'article 16 des statuts, l'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire renouvelle pour une durée de six ans le mandat de :

M. Philippe DUPIN  
69, rue Barrault – 75013 PARIS

en qualité de Membre du Conseil de Surveillance. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire qui, en 2013, statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 975 445 voix ayant voté pour, 371 757 voix ayant voté contre. »

## **« DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant sous la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 545 980 voix ayant voté pour, 801 222 voix ayant voté contre. »

\*\* \*\* \*\*

M. DROUIN précise que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est épuisé et celui relevant de l'assemblée générale extraordinaire va être abordé. Il est préalablement vérifié que le quorum requis de 2 036 103 actions est atteint et constaté.

\*\* \*\* \*\*

Personne ne demandant plus la parole, M. DROUIN propose que l'on passe au vote des résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire.

## **II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

<p style="text-align: center;"><b>« TREIZIEME RESOLUTION (autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société)</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce à annuler les actions acquises par la société, dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, ce dans la limite de 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables,
- autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence positive entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles.

La présente autorisation est valable pour une période expirant à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 545 226 voix ayant voté pour, 799 976 voix ayant voté contre. »

<p style="text-align: center;"><b>« QUATORZIEME RESOLUTION (augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail,

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de 3 % du capital, soit 244 368 actions, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société ;
- décide, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente décision ;

La présente délégation est donnée pour une durée de douze mois à compter du jour des présentes décisions.

Délègue tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales et réglementaires, et notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions de l'article L.443-5 alinéa 2 du Code du travail, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent à la date de mise en œuvre de cette délégation,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée 6 344 062 voix ayant voté contre, 1 140 voix ayant voté pour. »

### **III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

<b>« QUINZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)</b>
----------------------------------------------

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions ci-avant adoptées par l'assemblée générale statuant sous les formes ordinaire et extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 6 344 399 voix ayant voté pour, 803 voix ayant voté contre. »

---OOO---

Les ordres du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 18 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

La Secrétaire

M. DROUIN

M. BLANCARD

M. BAUBY

Mme PANYICZKI

